

VILLE D'EYSINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Nous, Christine BOST, avons convoqué le six juillet deux mille vingt et un les membres du Conseil Municipal à la séance du douze juillet deux mille vingt et un.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances – Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069 – Autorisation.
- 02 - Finances – Exploitation des services – Fixation des tarifs : Décision.
- 03 - Finances – Réforme fiscale et incidence sur l'exonération de deux ans de la TFPB : Décision.
- 04 - Finances – Plantations d'arbres et d'arbustes – Amortissement - Fixation de la durée : Décision.
- 05 - Marchés publics – Groupement de commandes transport collectif de personnes avec chauffeur : Décision – Autorisation.
- 06 - Administration générale – Participation citoyenne – Convention : Adhésion : Décision.
- 07 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Création d'un poste de chef de service de police municipale : Décision.
- 08 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Modifications et actualisation : Décision.
- 09 - RH Personnel – Régime indemnitaire – IFSE – Mise à jour – Adjonction : Décision.
- 10 - RH Personnel – Plan d'action triennal pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes : Adoption.
- 11 - RH Personnel – Accueil d'un apprenti auprès du service environnement espaces verts – Organisation et fonctionnement : Décision – Autorisation.
- 12 - Patrimoine – Allée de Campuch – Parcelles BA 61 et 75 – Cession à Bordeaux Métropole : Décision – Autorisation.
- 13 - Culture / Sport – "Carte culture-sport" Saison 2021-2022 – Associations partenaires : Décision.
- 14 - Culture – Economie – Achat de livres auprès des librairies indépendantes – Demande de subvention au CNL : Autorisation.

- 15 - Commission pour la délégation des services publics locaux – Modification des missions attribuées aux membres de la commission : Décision.
- 16 - Culture – Délégation de service public – Exploitation du cinéma Jean Renoir – ARTEC – Rapport d'activité 2020 : Communication.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze juillet deux mille vingt et un dans la salle du Théâtre Jean Vilar, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

Cette salle permet une configuration respectant la distanciation physique conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBault – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA (Rapport n°06 à n°16) conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Sophie DUPRAT, Adjointe.

M. Emmanuel BOURLON – Mme Sandrine MARSAN – M. Louis-Maxime VIALA (Rapport n°01 à n°05), conseillers.

ABSENTE : Mme Marie-Christine GUYOT, conseillère.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE, qui a accepté cette fonction.

Madame LE MAIRE ouvre la séance dans la même configuration que le conseil précédent pour répondre aux consignes sanitaires et respecter 2m² d'espace entre chaque participant.

Madame LE MAIRE en ouverture de ce conseil municipal souhaite partager quelques réflexions qu'elle a mises par écrit.

« C'est une façon solennelle pour moi de poser des mots sur des maux et c'est faire part de mon sentiment après une victoire contre un concurrent invisible mais bel et bien présent.

Tout d'abord je remercie chaleureusement et fraternellement cette majorité de républicains qui, à plus de 75 % à Eysines, est venue dire non, est venue s'opposer à cette vision d'une société répulsive et clivante.

Remercier ces électeurs, c'est avant tout prendre conscience de la force d'un vote, de ce droit, de cette initiative démocratique de pouvoir choisir, de ces luttes qui nous ont donné cette chance, de ces combats qui nous permettent aujourd'hui de vivre en démocratie.

C'est évidemment aussi, la satisfaction de voir les électeurs sanctionner ce parti en place sur certains territoires, comme le Nord Médoc. Il faut croire que les solutions miracles manquaient cruellement de fond.

Je fais confiance à certains, aux absents et aux soutiens peut-être trop discrets, pour parler des abstentionnistes, du faible taux de participation, du nombre d'électeurs qui ne sont pas venus et de la musique habituelle, quel que soit le parti politique d'ailleurs. Les uns vont ressasser le manque de légitimité, les autres le plébisciter au regard des scores.

Pour ma part, je m'interroge plus que je ne me satisfais de ce scrutin si étrange. Alors oui, il y a ce score. Mais heureusement, car en face, il n'y avait pas de programme, pas de campagne, pas de visibilité, pas de travail, aucune proposition sur les compétences du département, rien, uniquement l'ombre de Madame Le Pen comme étendard comme solution miracle.

En lisant les commentaires des uns et des autres au lendemain de ce scrutin plusieurs réflexions sont venues nourrir mon analyse.

Ma principale préoccupation est sur la responsabilité que nous portons tous sur le détournement des électeurs de leur devoir de citoyen. Quand je dis tous, je pense bien évidemment à nous les élus, mais aussi à tous ceux qui représentent la puissance publique. Je pense aux enseignants, aux éducateurs quel que soit leur champ d'intervention, aux médias.. Abstention, votes blancs, indifférence, votes extrêmes, tout cela se sédimente année après année et trouve selon moi ses origines dans le délitement progressif de l'intérêt collectif. Certains, englués dans leurs souffrances, dans leurs difficultés, dans leurs parcours de vie difficile trouvent là un refuge ou pensent que la solution n'est plus dans le politique. D'autres centrés exclusivement sur leur seul périmètre rapproché de vie, pour ne pas dire sur leur nombril, n'ont que faire de l'altérité.

Pour ma part, je resterai mobilisée pour consacrer mon énergie à la réflexion, à l'action, au travail, aux idées, aux valeurs qui sont les nôtres, celles de la considération, de la laïcité, du goût du bien commun, du respect des différences avec nous tous ici qui décidons et avançons en laissant la place à la contradiction nécessaire aux débats et à la discussion.

Ce soir avec toute l'humilité qui s'impose, je crois pouvoir dire que nous venons de vivre une étape de notre vie démocratique locale, un rendez-vous avec nos valeurs, celles que nous sommes fiers de brandir, non seulement quand cela nous arrange mais quand cela est nécessaire.

Et je veux pour illustrer mon propos souligner le positionnement de Monsieur Didier Mau, Maire du Pian Médoc dont chacun sait que nous ne sommes pas positionnés sur le même côté de l'échiquier politique. Son soutien public, clair, immédiat, spontané est pour moi la traduction même de l'esprit Républicain. C'est l'illustration que rien ne doit être plus fort que les valeurs communes qui unissent et qui scellent les qualités d'une certaine façon de faire de la politique.

Dans des moments pareils, nous parlons de notre travail au service du bien commun, au service de tous les territoires, au service de la répartition équitable des équipements à laquelle le Conseil départemental veille scrupuleusement.

Reconnaître cela publiquement, l'afficher pour faire corps, pour faire barrage est pour moi une vraie source de satisfaction et là je peux parler de fierté de partager ces 73 % avec des personnes de ce rang.

Alors oui, je vous parlais d'humilité, oui c'est en regardant ce score, en pensant aux personnes comme Didier Mau, en pensant à l'engagement de certains élus, que je peux me dire :

Ils sont là, nous sommes là, comme cette corde solide qui retient l'alpiniste qui dévisse, les administrés sont présents pour faire corps, pour faire front, pour dire que les valeurs de ce parti ne sont pas les nôtres, que les personnes qui votent sans regarder les programmes, les compétences, les idéaux sont des cibles que nous devons convaincre et ils doivent être les chantiers permanents de nos politiques publiques.

Qu'ils soient déçus, en colère, fatigués, désespérés ou perdus, nous avons tous une part de responsabilité pour les convaincre que la haine de la différence, le repli sur soi et les minorités ne sont ni des arguments, ni des cibles qu'une société sereine et bienveillante doit cristalliser. Nous venons de faire campagne contre un adversaire sans visage, sans programme, sans connaissance des compétences du département, sans présence. Je vous assure que l'anonymat de ces candidatures reste une pratique troublante et inquiétante qui est pour moi étrangère à un débat politique, à quelque chose de sain.

L'humilité avec laquelle, j'analyse cette victoire, c'est aussi de me dire que les administrés qui votent habituellement pour nous ne sont a priori, au regard des résultats du premier tour, pas déçus par notre travail, par ce bilan. Que notre travail quotidien est bien en lien direct avec nos valeurs, avec nos idées et donne du sens à notre projet politique. Il ne s'agit absolument pas de se satisfaire de peu, bien au contraire, il s'agit, pour moi de se satisfaire de l'essentiel.

Qui peut imaginer avoir toujours raison, avoir toujours les réponses aux questions, en dehors de celui qui passe une partie de son temps à remettre systématiquement tout en cause et l'autre partie à attendre paisiblement les réponses.

En insistant quotidiennement sur la participation des habitants, en prenant contact, en prenant la pulsation nécessaire des citoyens, je pense que nous passons beaucoup de temps à considérer, à écouter, à chercher.

Le fruit de cette attention, c'est de réaliser des choses utiles, des choses que la population attend, des outils nécessaires à chacun de nous, à chacun de vous.

Je ne sais si les élections sont le seul moyen pour juger de notre action. Je ne suis certainement pas la mieux placée pour le dire. Mais soyez certains que mon obsession est de satisfaire le plus grand nombre, de proposer un service public de qualité et de considérer la place de chacun par le prisme du respect, de l'égalité et de l'équité. Ces ambitions peuvent sembler banales, mais à la sortie d'un second tour aussi inédit, ces valeurs sont pour moi essentielles et cette banalité devient exceptionnelle.

Après mes remerciements aux électeurs, je veux m'adresser ici à tous les artisans de cette lutte, vous remercier de votre engagement, de votre soutien et de vos encouragements. Merci à tous ceux qui ont su réagir merci de cette mobilisation. Travaillons ensemble pour repousser ces idées et faire de notre démocratie une valeur qui redore les femmes et les hommes au service de notre république.

Je veux également adresser ma reconnaissance à tous les agents de la collectivité qui ont œuvré pour la bonne tenue de ce scrutin ainsi qu'à tous les bénévoles qui se sont mobilisés pendant ces deux longues journées. Je leur donne bien sûr rendez-vous dans quelques mois pour les scrutins nationaux qui se tiendront a priori les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles et les 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives. »

Cette introduction est l'occasion également de remercier le Directeur Général des Services, Monsieur Patrick Minjon qui va très prochainement mettre un point final à sa carrière. Elle annonce qu'elle a souhaité confier cette responsabilité à une personne bien connue de tous et qui connaît bien la maison, appréciée à la fois des élus et de l'ensemble du personnel. Il s'agit de Monsieur Jean Michel Bousquet à qui elle souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Hexatel portant sur la maintenance téléphonique pour une redevance mensuelle de 300 € TTC.

SFR portant sur le lot 1 pour les services de téléphonie filaire pour un montant maximal de 90 000 € HT.

ADISTA portant sur le lot 3 pour des services d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour un montant de 45 000€ HT.

STELLA portant sur le lot 4 pour des services d'accès internet pour un montant de commande maximal de 45 000 € HT.

Compagnie Les Attracteurs étranges portant sur le spectacle *Graines de Barbara(s)* au Château Lescombes pour un montant de 900 € TTC.

SYS 1 portant sur la maintenance informatique du système Mairie/CCAS/Centre Social pour les montants respectifs de 2 760 € HT, 247,50 € HT et 165 € HT.

Compagnie Entresol / Iddac portant sur le spectacle *De l'air* pour un cachet de 2 706,08 € TTC.

ONB portant sur le spectacle *Les grands airs d'opéras* pour un cachet de 5 275 € TTC.

Philippe HUART portant sur l'organisation de l'exposition de ses œuvres pour un montant de frais de 300 € TTC.

Korus Impression portant sur l'impression du magazine municipal et de la Lettre d'Actualité de la ville pour un montant maximum annuel de 28 500 € HT.

Compagnie Mechanic portant sur le spectacle *Wet Side Story* pour un cachet de 1 000 € TTC.

Lafitte Paysage portant sur les travaux de réhabilitation du terrain synthétique de football pour un montant de 398 560 € HT.

Signature d'Avenants aux Contrats portant sur le report de dates avec :

Musiques en Route pour le spectacle *The Wackids* .

Wspectacle SARL/musiques de Nuit pour le spectacle *Bertrand Bellin*

SAS Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle *Arletty*

Compagnie Entresol / Iddac pour le spectacle *De l'air*

Signature de Conventions avec :

ADSI TECHNOWEST formalisant le partenariat avec la ville pour un montant annuel de 30 501 €.

Musiques de Nuit Diffusion pour le spectacle de Bertrand Belin portant sur un report de date pour un montant de frais estimés à 3 344,73 € TTC.

Astérios Spectacles pour le spectacle d'Alex Beaupain portant sur une indemnisation pour un montant de 2 532 € TTC suite à l'impossibilité de report de date.

Autres Décisions :

Groupama pour le remboursement du sinistre du 18 février 2021 portant sur l'endommagement de barrières angle av du Taillan et rue André Blanc pour un montant de 628,80 €.

Engagement de deux ans auprès de l'**AMPA** (Association des Marchés Publics d'Aquitaine) pour la fourniture de services de téléphonie mobile passé avec l'opérateur SFR.

Modification de la **Régie de recettes** au titre des Marchés Municipaux et droits de stationnement sur le domaine public portant sur le montant de l'encaisse.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Madame LE MAIRE souhaite intégrer une modification à la page 12 du compte rendu et plus précisément aux propos de Madame Frénais portant sur l'obstination de certains anciens élus d'opposition à vouloir diminuer les taux d'imposition. L'un d'entre eux, M Vergniault, lui a fait savoir qu'il n'avait jamais demandé la diminution mais la stabilisation desdits taux. Il convient donc de supprimer son nom de cette intervention.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des présents par 34 voix Pour.

01 – FINANCES – RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069 – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« En vertu de l'instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ».

Or, lors de cette réforme de la M14 du 1^{er} janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville d'Eysines, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 352 997,46 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable dans l'optique du passage à la nouvelle instruction budgétaire M57.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire. La neutralisation sera effectuée par le Trésorier Municipal par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 352 997,46 € et le crédit du compte 1069 de cette même somme. Je vous précise que cette modalité non budgétaire, qui permet au regard de l'importance de la somme de ne pas avoir recours à l'affectation de crédits nouveaux en recette, générera une discordance entre le compte de gestion et notre compte administratif.

Cette procédure, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de notre délibération devra donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement de l'année 2021 à reprendre au budget 2022 (ligne 001).

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 352 997,46€ selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

02 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur et pour tenir compte de la période particulière de crise sanitaire qui affecte l'ensemble des usagers des services communaux depuis mars 2020, je vous propose de fixer les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels – sauf exceptions limitées – ainsi qu'il suit **sans revalorisation** et avec des reports de dates de la durée de validité des abonnements.

↳ APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports périscolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 187 €
B	Entre 4 188 € et 6 768€
C	Entre 6 769 € et 9 356 €
D	Entre 9 357 € et 12 865 €
E	Entre 12 866 € et 17 543 €
F	Entre 17 544 € et 23 390 €
G	Supérieur à 23 390 € et non déclaré

A – SERVICES À CARACTÈRE PÉRISCOLAIRE – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

1. RESTAURATION

↪ **DOTATION BADGE ÉLECTRONIQUE D'ENREGISTREMENT**

Désignation	Tarifs en €
Première attribution	Gratuit
Attribution suivante en cas de perte ou de détérioration	5,19

↪ **RESTAURATION SCOLAIRE (Y COMPRIS ATELIER EDUCATIF)**
Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Tarifs en €	
	Résidents	Non-Résidents
A	1,10	3,75
B	1,99	4,00
C	2,56	4,30
D	3,19	4,60
E	3,50	4,90
F	3,62	5,20
G	3,73	5,50

Les tarifs des catégories A à G « Résidents » sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
 Les tarifs des catégories A à G « Résidents » sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

↪ **RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES DIVERSES**
Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Tarifs en €
- repas enfants et adolescents avec goûter	
♦ maternelles	3,22
♦ élémentaires et adolescents	3,41
- repas adultes avec goûters	3,62

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée					
	Tarifs en € 1 enfant		Tarifs en € 2 enfants		Tarifs en € 3 enfants	
	Résidents	Non- Résidents	Résidents	Non- Résidents	Résidents	Non- Résidents
A	1,42	3,61	1,29	3,11	1,16	2,79
B	1,69	3,63	1,54	3,13	1,41	2,81
C	2,41	3,65	2,19	3,15	1,99	2,83
D	2,67	3,67	2,45	3,17	2,23	2,85
E	3,13	3,69	2,81	3,19	2,56	2,87
F	3,27	3,71	2,97	3,21	2,67	2,89
G	3,61	3,74	3,11	3,24	2,79	2,92

Les tarifs des catégories A à G « Résidents » sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.

Les tarifs des catégories A à G « Résidents » sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)

Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories QF	Tarifs en €	Tarifs en €	Tarifs en €
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
A	15,19	21,29	25,10
B	16,38	22,93	27,03
C	17,53	25,71	28,94
D	18,72	26,20	30,89
E	18,96	26,53	31,27
F	19,18	26,87	31,66
G	19,40	27,17	32,04

↳ CIRCUIT SCOLAIRE HORS COMMUNE (RAMASSAGE) – COLLÈGE HASTIGNAN

Tarifs forfaitaires mensuels

Élèves	Tarif en €
D'Eysines	16,96
Du Haillan	17,99

↳ TRANSPORTS DIVERS ASSURES PAR LA REGIE DES TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES

Tarif au kilomètre

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune (calcul sur la base du tarif « rotation Aller Retour » sur la commune du marché transports en cours – Ecoles / piscine ramené au km le plus long parcouru)

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
6,27	13,80

4. CLASSES TRANSPLANTÉES

Tarif journalier par nuitée et par élève

Tarif en €
17,89
Possibilité de paiement d'un acompte de 30 % à l'inscription

5. CENTRE DE LOISIRS



Fréquentation : par enfant

→ Pendant les vacances scolaires

→ Le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée				Tarifs à la demi-journée			
	En €		Pour les enfants en P.A.I* en €		Avec le déjeuner en €		Sans le déjeuner en €	
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents
A	5,65	12,39	3,75	8,26	3,96	9,93	2,80	6,18
B	6,18	13,33	4,12	8,88	5,09	10,69	3,12	6,65
C	6,76	14,27	4,50	9,50	5,95	11,45	3,39	7,12
D	7,31	15,21	4,88	10,12	6,82	12,21	3,66	7,59
E	9,01	16,15	6,01	10,74	8,02	12,97	4,50	8,06
F	10,70	17,09	7,12	11,36	8,98	13,73	5,35	8,53
G	12,39	18,03	8,26	12,00	9,93	14,51	6,18	9,00

* P.A.I : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

↳ **Séjours extérieurs :**

	Tarifs en €	
Séjours extérieurs pendant les vacances scolaires en sus des frais de journée – par enfant –	199,38	Séjour du lundi au vendredi
Séjours « nuit d'été » pendant les vacances d'été en sus des frais de journée – par enfant –	50,75	Séjour deux jours, 1 nuit
Paielement d'un acompte de 30 % à l'inscription		

↳ **Activités et sorties extérieures :**

Activités extérieures	Tarifs en € Par enfant et par inscription
Type d'activité n°1	1,00
Type d'activité n°2	2,00
Type d'activité n°3	3,00
Type d'activité n°4	4,00
Type d'activité n°5	5,00
Type d'activité n°6	6,00
Type d'activité n°7	7,00

Sorties extérieures	Tarifs en € Par enfant et par inscription
Type d'activité n°1	5,00
Type d'activité n°2	10,00
Type d'activité n°3	15,00
Type d'activité n°4	20,00
Type d'activité n°5	50,00

B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021
Sont créés les tarifs correspondants aux séances découvertes.

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS	
	Tarif Normal	Tarif Réduit **
Adultes	en €	en €
Entrée unitaire	5,00	2,50
10 entrées	40,00	20,00
Public spécifique *		
Entrée unitaire		1,50
10 entrées		12,00
- enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
- animations CAP 33	Gratuit	Gratuit
- invités dans le cadre des manifestations municipales des villes d'Eysines et du Haillan (une liste nominative des gratifiés est établie par manifestation)	Gratuit	Gratuit
Cours		
Leçons de natation (10 cours) - hors prix d'entrée	110,00	65,00
Perfectionnement adultes (10 cours - 1h/semaine) – hors prix d'entrée	120,00	70,00
Ecole de natation (cotisation semestrielle)	60,00	35,00
Retraités (créneau du lundi après-midi)	Gratuit	Gratuit
Aqua détente (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	100,00	60,00
Séance découverte – hors prix d'entrée	10,00	6,00
Aquaphobie (10 cours) - hors prix d'entrée	120,00	70,00
Aquatrainning (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	120,00	80,00
Séance découverte – hors prix d'entrée	12,00	8,00
Aquabike (10 cours - 1h/s) - hors prix d'entrée	120,00	80,00
Séance découverte - hors prix d'entrée	12,00	8,00
Scolaires		
Etablissements du 1 ^{er} degré (le créneau/classe)	350,00	Gratuit
Etablissements du 2 ^{ème} degré (le créneau/classe)	200,00	Gratuit
Centres de Loisirs, Etablissements spécialisés...		
Prix d'entrée/enfant	5,00	Gratuit
Carte d'accès rechargeable		
Hors entrée unique	2,00	2,00

Certains usagers peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.

Les tickets et la carte d'abonnement ont une durée de validité de 1 an. **Cependant, cette durée est prolongée exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2021 pour les abonnements pris avant le 11 mars 2020 (application immédiate).**

* Sur justificatif :

- moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.

** résidents des villes d'Eysines et du Haillan.

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Abonnement Annuel	Eysinais	Extérieurs
		Tarifs en €
Tarif général	GRATUIT	17,40

Pénalités pour non-retour	A.T en €	N.T en €
d'ouvrage	22,60	35,00
de magazine	7,40	16,00
de cd	22,60	35,00
de dvd	33,60	50,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur	

2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2021/2022

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	Étudiants et jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) Retraités Groupes de 10 personnes Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social adhérents au COS de la Ville d'Eysines Professionnels du spectacle Personnes en situation de handicap "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Points rencontre jeunes Eysines (places limitées)
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte/pass culture	Bénéficiaires de la carte/pass culture et « coup de cœur » action de médiation
Tarif gratuit	Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne). Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune. Invités partenaires (une liste nominative des gratuits est établie par spectacle). Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.): une liste nominative des gratuits rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.

Afin de permettre la relance des activités « spectacles » après la crise sanitaire, les tarifs fixés par notre délibération n°01 du 17 juin 2019 sont maintenus.

↳ Tarifs location 2021/2022

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	En €	En €	En €	En €
Tarif général	28,00	22,00	19,00	14,00
Tarif réduit	23,00	16,00	13,00	11,00
Tarif enfant (-12 ans)	7,00	7,00	7,00	7,00
Tarif Carte Culture	6,00	6,00	6,00	6,00

↳ Tarifs scolaires 2021/2022

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	En €	En €	En €	En €
Tarifs scolaires	6,10	4,60	3,60	3,00

↳ Tarifs uniques 2021/2022

Catégories de spectacles	A	B	C	D	E	F	G	H
	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Tarif général	21,00	16,50	13,50	11,00	9,00	7,00	6,00	3,00
Tarif Sortir en famille	En €							
	25,00							

3 – EXPOSITIONS –

Désignations	Tarifs en €
Expositions	Gratuit
Catalogues	13,00

4 – ATELIERS CULTURELS –

Type de tarifs	1 journée	1 week end	Forfait atelier ou stage
	En €	En €	En €
Tarif individuel adulte	11,50	16,50	42,50
Tarif famille (par personne de la même famille)	6,50	9,50	17,50
Tarif individuel enfant	7,00	13,00	21,00

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Droit d'entrée	Tarifs en €
Tarif général	6,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi	5,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif)	4,50
Tarif réduit - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00
Séances en 3D - supplément	1,50
Séances courts et moyens métrages	4,00
Soirée documentaire	4,50
Soirée « événementielle » 2 films	10,00
Abonnement - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	50,00 (soit 5,00 € par séance) 20,00
Séances scolaires - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00
Séances centre de loisirs	4,00
Opérations spéciales - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma »	2,50 2,50 2,40
Tickets « cinéma proximité » - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises d'Eysines	5,30
Manifestations nationales et régionales - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des salles de cinéma en raison de la crise sanitaire, les cartes d'abonnement sont prolongées de 6 mois, jusqu'au 19 novembre 2021 ; les tickets « Cinéma de proximité » dont la date de validité se terminait en 2020 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 ; les tickets « Cinéma de proximité » dont la date de validité se termine en 2021 sont prolongés jusqu'au 15 juin 2022 (application immédiate).

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2021

👉 **TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)**

. Instrument et une pratique collective au choix

		Tarifs 2021 / 2022				
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	Instrument seul
A	< 4 208	1	266,49	293,04	353,34	268,83
		2	226,62	249,12	300,33	228,33
		3 et plus	186,39	205,02	247,50	188,10
B	de 4 209 € à 6 802 €	1	309,69	329,13	383,40	293,67
		2	263,16	279,81	325,98	249,75
		3 et plus	216,54	230,40	268,47	205,56
C	de 6 803 € à 9 403 €	1	319,14	358,47	419,04	320,58
		2	270,99	304,74	356,22	272,43
		3 et plus	223,38	250,92	293,22	224,55
D	de 9 404 € à 12 929 €	1	354,96	409,50	480,15	366,66
		2	301,86	348,03	407,97	311,76
		3 et plus	248,58	286,47	334,89	256,68
E	de 12 930 € à 17 631 €	1	390,69	422,46	489,78	377,10
		2	332,19	359,10	416,25	320,67
		3 et plus	273,60	295,65	342,81	264,15
F	de 17 632 € à 23 507 €	1	429,75	432,00	509,94	387,81
		2	365,67	367,20	433,44	329,58
		3 et plus	300,96	302,31	356,76	271,44
G	>23 507 € et non déclaré	1	453,06	472,86	530,46	410,04
		2	384,66	402,30	450,72	348,48
		3 et plus	317,34	331,29	371,43	286,92
H	Extérieurs	1	590,40	592,65	665,28	539,91
		2	502,20	504,00	566,10	459,09
		3 et plus	413,28	415,08	465,57	377,91

. Musique collective

			Tarifs 2021 / 2022	
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents par famille	Orchestre / Musique Chambre Solfège / Eveil musical Piano à 4 Mains / Chorale enfants Musique d'Ensemble	Batucada Guitare amplifiée
A	< 4 208	1	118,44	95,94
		2	100,62	81,63
		3 et plus	83,07	67,32
B	de 4 209 € à 6 802 €	1	129,15	105,66
		2	109,80	89,82
		3 et plus	90,45	73,98
C	de 6 803 € à 9 403 €	1	140,04	115,29
		2	119,07	97,92
		3 et plus	98,01	80,73
D	de 9 404 € à 12 929 €	1	150,75	124,74
		2	128,07	106,11
		3 et plus	105,48	87,21
E	de 12 930 € à 17 631 €	1	161,73	134,46
		2	131,04	114,30
		3 et plus	113,22	94,05
F	de 17 632 € à 23 507 €	1	172,44	143,91
		2	146,61	122,40
		3 et plus	120,78	100,71
G	>23 507 € et non déclaré	1	183,24	153,63
		2	155,70	130,59
		3 et plus	128,34	107,55
H	Extérieurs	1	237,06	237,06
		2	201,78	201,78
		3 et plus	166,05	166,05

En fonction des disponibilités et sur réservation, un prêt d'instrument peut être proposé aux élèves au moment de l'inscription.

D – SERVICES DIVERS

1 - RESTAURATION ADULTES – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Catégories de convives	Tarifs en €
R.P.A.et convives restaurants personnes âgées	3,35
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	3,81
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social	
- repas gram.normal	2,97
- repas gram.supérieur	3,29
Autres	6,25
Stagiaires en entreprise	2,21

2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

↳ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

↳ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville ».

Monsieur DERUMAUX fait observer que la non revalorisation des tarifs de l'exploitation des services fait écho à l'une de leurs demandes formulées dès le début de la mandature qui correspond par ailleurs aux débuts de la crise sanitaire. Il y souscrit et annonce que son groupe va voter favorablement cette délibération. Il ajoute qu'il est nécessaire de rester en même temps vigilants car on ne sait pas combien de temps la situation va durer. Sans rentrer dans le débat des prochaines élections nationales, il pense que « le quoi qu'il en coûte » aura aussi ses limites.

Madame LE MAIRE se saisit de l'occasion pour rappeler la vigilance à exercer sur la question de la vaccination. Des résistances au vaccin sont encore constatées. Elle rappelle que le centre de vaccination de St Médard reste ouvert pendant l'été et espère qu'il sera très utilisé notamment par les jeunes. L'enjeu se situe aussi au sein de cette classe d'âge, moins touchée par la maladie mais extrêmement vectrice. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter un nouveau ralentissement de l'activité économique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

03 – FINANCES – RÉFORME FISCALE ET INCIDENCE SUR L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TFPB : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le Code général des impôts prévoit une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB – pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de la TFPB à partir de 2021, les modalités de cette exonération temporaire évoluent.

Ainsi, jusqu'en 2021, s'agissant de la part de la TFPB revenant aux communes, l'exonération était limitée aux immeubles à usage d'habitation.

Par ailleurs, cette exonération s'appliquait sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante. Ainsi, notre commune a supprimé par délibération du 25 juin 1992 cette exonération pour tous les immeubles qui ne sont pas financés par un prêt aidé de l'Etat (article L301-1 à L301-6 du code de la construction de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

Autrement dit, étaient assujettis à la taxation, à l'achèvement de leur construction, les immeubles non financés par de tels dispositifs.

S'agissant de la part de la TFPB revenant au Département, l'exonération était de droit jusqu'en 2021 sans possibilité de supprimer l'exonération pour tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels).

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB, et afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, l'article 1383 du Code Général des impôts a été adapté par la loi de finances pour 2020, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- les constructions de locaux autres que ceux destinés à l'habitation (locaux professionnels) sont exonérés de droit de TFPB pendant 2 ans à hauteur de 40% de la base imposable sans possibilité de modulation (article 1383 II),
- les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de 2 ans qui suivent celle de leur achèvement. Néanmoins, les communes peuvent moduler celle-ci à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Cette modulation peut être limitée uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés (article 1383 I).

Pour moduler l'exonération, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter de 2022.

Sachant que sur le plan financier, l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles pour les logements, aussi bien que pour les locaux professionnels, reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat, je vous propose afin de neutraliser financièrement pour la commune les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de la TFPB et par souci d'équité entre les contribuables de :

- limiter en fixant à 40 % de la base imposable l'exonération de 2 ans de TFPB sur les logements neufs (imposition sur 60 % des bases taxables) qui ne sont pas financés au moyen d'un prêt aidé ou d'un prêt conventionné.

Les immeubles financés au moyen de prêts aidés ou conventionnés continueront ainsi de bénéficier d'une exonération de 100 % de leur base imposable ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

04 – FINANCES – PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES – AMORTISSEMENT – FIXATION DE LA DURÉE : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant sa richesse. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement opérant un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement (comptes 68.....) au profit de la section d'investissement (comptes 28...).

C'est ainsi que notre conseil a fixé, par délibérations des 20 décembre 1996 et 25 juin 2004, les durées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens amortissables. Ces durées figurent à la page 80 du budget primitif 2021.

Je vous demande aujourd'hui de fixer la durée d'amortissement de la catégorie « plantations » d'arbres et d'arbustes à 15 ans (le barème indicatif allant de 15 à 20 ans).

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir ne figurant pas dans l'état annexé, je vous remercie de bien vouloir autoriser l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 ».

Monsieur MAITIA indique à l'attention de Madame Sanguinet Jimenez qui avait posé la question en commission que sont inscrits au budget 60 000 € pour les plantations de printemps et 40 000 € pour les plantations de fin d'année.

Monsieur MESPLÈDE met en exergue l'importance du plan de plantation réalisé par la ville. La commune a planté quelques 1 150 arbres depuis 2014 et 1 500 sont attendus d'ici 5 ans. Un budget de plus de 50 000 € par an y est consacré ; ce qui représente entre 150 et 200 arbres (226 pour l'année 2020).

Cette année, un budget de 100 000 € est prévu. 82 arbres ont été plantés au printemps sur les sites suivants :

- Centre aéré : Pommier fleur, Bouleau, Charme, Chêne vert, Hêtre, Acacias (18 arbres).
- Parc Lamothe Lescure : Amélanquier, Sorbier, Arbousier, pommier fleur (30 arbres et 30 arbustes et baliveaux).
- Domaine du Pinsan : Pin Griffith, Ginkgo, Tulipier de Virginie, Prunier fleur, Saule Tortuosa, Sophora, Amélanquier (27 arbres).
- Pole éducatif : Erable Platinoïdes (4 arbres).
- Impasse Beverley : Poirier fleur, photinia (3 arbres).
- Divers arbustes pour haies ont été prévus (85 plantes).

Il précise que la diversité des essences est privilégiée en fonction des espaces. De nombreuses espèces sont présentes : liquidambar, chêne vert, chêne liège, chêne de Hongrie, arbres fruitiers, érables, pommiers à fleur et la liste n'est pas exhaustive.

La stratégie des plantations des arbres s'appuie sur plusieurs lignes directrices :

- La poursuite des plantations d'arbres à l'occasion de la mise en place des Conseils Municipaux des Enfants au cours desquels chaque nouvel élu plante son arbre. Il s'agit là d'une action symbolique mais forte de sens pour l'avenir.
- La réalisation des plantations prévues dans le cadre de ce programme s'effectue en lien bien évidemment avec le programme 1 M d'arbres de Bordeaux Métropole
- Les plantations se font sur le domaine public, les squares et les parcs. Elles sont corrélées systématiquement avec des opérations de voirie de Bordeaux Métropole. Enfin, la ville travaille également avec la métropole pour effectuer des plantations sur les terrains dont elle a la propriété. Celles-ci sont réalisées soit par des sociétés spécialisées soit en régie par les équipes des espaces verts de la ville.

Parallèlement, une gestion d'entretien et d'arrosage pendant les trois premières années est mise en œuvre permettant d'accompagner l'arbre, de lui laisser le temps de prendre racine et de devenir autonome comme tout être vivant. Les quelques pertes sont remplacées au fur et à mesure soit par la société (arbres garantis échangés) soit par les équipes en régie. Le choix des plantations que ce soit d'arbres, d'arbustes ou de fleurs se porte de plus en plus sur des espèces vivaces et peu consommatrices d'eau et donc plus résistantes.

Par ailleurs, la ville est toujours en veille pour récupérer des surfaces et créer de nouveaux espaces verts ou planter de nouveaux arbres afin de produire toujours plus d'îlots de verdure.

La ville d'Eysines est d'ailleurs reconnue pour la présence de ses nombreux espaces verts aux portes de Bordeaux. La fréquentation des parcs, squares et principalement du domaine du Pinsan le prouve tous les jours. Il se saisit de l'occasion pour remercier toutes les équipes qui œuvrent au quotidien sur le terrain à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine.

Madame FRÉNAIS souligne que le patrimoine végétal de la commune est aujourd'hui plus dense qu'il ne l'a été dans les années antérieures. Il convient cependant de le protéger et de le préserver. C'est d'ailleurs l'axe fort porté par la 11^e modification du PLU. Un travail de recensement a été mené par le service développement durable qui a permis de repérer plus d'une centaine d'arbres qualifiés de remarquables. Ceux-ci seront soumis à enquête publique.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va s'abstenir non pas pour des questions environnementales mais pour des raisons comptables. A l'aune du passage à la M57, il se réfère aux principes anciens revus en 1982 qui concernaient la règle de l'amortissement à partir de 3 000 francs. Là on est sur un seuil largement en dessous. Il craint que cela n'entraîne des complications de gestion. Sur le plan comptable, il est assez dubitatif d'autant que jusqu'à présent cet amortissement n'était pas effectué et cela n'a pas empêché de planter des arbres.

Monsieur MAITIA répond que le montant nominal à amortir est de 542 € (soit environ 3 500 francs). C'est une dimension qui reste pertinente. Il rappelle que l'assemblée délibérante a déjà décidé de cette disposition lors de l'établissement du budget.

Si les biens n'étaient pas amortis jusque-là c'est que la ville procédait à des plantations d'arbres par marché alors que là des plantations seront réalisées en régie. Dans ce cas de figure, il y a obligation à amortir l'opération.

Madame LE MAIRE ajoute que le montant minimal d'amortissement est laissé au choix de la collectivité. Elle y voit un gage de bonne gestion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 3 Abstentions.

05 – MARCHÉS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le marché relatif à la location d'autocars avec chauffeur de la ville d'Eysines arrive à échéance le 3 décembre 2021.

La mairie d'Eysines exprime des besoins similaires à ceux de la mairie du Haillan. Dès lors, il est proposé de mettre en commun ces besoins en constituant un groupement de commandes pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, la ville d'Eysines aura à ce titre pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises,
- d'organiser la procédure de mise en concurrence,
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement,
- de procéder à la signature du marché et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du ou des marchés liés au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame LE MAIRE ajoute que c'est une procédure que la ville connaît bien.

Monsieur TURNERIE se saisit de l'occasion pour faire un point sur les travaux du BHNS. Le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté le recours déposé par une association de riverains de la rue de la Croix Blanche dans le centre de Bordeaux qui étaient peu concernés par le tracé.

La première phase de travaux du projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc, vient de démarrer avec les dévoiements des réseaux des concessionnaires (eau potable, assainissement, gaz, électricité et téléphonie).

Madame LE MAIRE indique que sa mise en service devrait se faire dans le premier quadrimestre 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

06 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTICIPATION CITOYENNE – CONVENTION : ADHÉSION : DÉCISION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« La sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité nationale constituent une mission régaliennne de l'Etat. A ce titre c'est la police nationale et la gendarmerie qui ont en charge l'exercice de ces missions. Si la loi de sécurité globale tend à essayer de reporter un certain nombre d'actions relatives à la tranquillité publique vers les communes, elle n'obère en rien le rôle de l'Etat dans la sécurité territoriale.

La lutte contre la délinquance s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité fondée sur l'implication de tous. Les conventions de participation citoyenne s'inscrivent dans cet objectif, dans le cadre d'une sécurité partagée : il s'agit d'améliorer la transmission d'informations recueillies sur le terrain aux forces de l'ordre en temps réel.

Elles ont pour objectif d'optimiser la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et les atteintes aux biens et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité par une participation accentuée des citoyens à leur propre sécurité.

Elles consistent à faire participer les habitants d'une commune ou d'un quartier à la tranquillité de leur environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité et sous le contrôle de l'État, à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de police ainsi que par l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels. La tranquillité publique fait partie des priorités de l'action municipale même si la police reste une compétence de l'Etat. Pour être réellement efficace, notre action doit reposer sur l'adhésion et l'implication de tous.

Aussi, et afin d'apporter une action complémentaire à la lutte contre les faits de délinquance, la commune souhaite s'engager dans l'expérimentation de ce dispositif qui doit permettre, par la création d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents :

- d'associer la population au maintien de la tranquillité de son environnement immédiat,
- de créer chez les habitants des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions ciblées des services de police,
- d'améliorer la réactivité des services de police,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- de resserrer les liens sociaux, de solidarité et développer l'esprit civique.

Une convention tripartite entre l'Etat, la direction départementale de la sécurité publique et la commune doit être signée pour lancer cette action. Elle comprendra les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place du dispositif participation citoyenne sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole et toutes les pièces afférentes ».

Madame le MAIRE ajoute que ce projet de délibération fait suite à plusieurs échanges avec les services de la ville et le commissaire Touzet. Une vague très importante de cambriolages est actuellement observée sur l'agglomération bordelaise. La ville a souhaité réfléchir avec les forces de l'ordre à l'élaboration d'un panel d'outils à mettre en place. La convention de participation citoyenne constitue un élément qui vient compléter les dispositifs existants. Elle signale notamment le renforcement de la présence policière, des brigades anticriminalité, d'ilotages et comme elle s'y était engagée, le doublement des effectifs de la police municipale et le développement des relations entre la police nationale et les citoyens. Des rencontres ont été organisées avec les riverains de différents quartiers. Elles ont permis notamment de les sensibiliser à un certain nombre de mesures simples de protection à mettre en œuvre par chacun en tant que citoyen parmi lesquelles la recherche de référents citoyens qui seront en lien direct avec la ville et la police nationale. Elle a souhaité privilégier ce type de partenariat pour éviter toute dérive considérant toutefois que le citoyen doit être associé car la sécurité est l'affaire de tous. Dans le cadre de la création d'un poste de chef de service de police municipale, la réorganisation de la présence policière sur le territoire va être revue notamment en ce qui concerne l'amplitude horaire et la constitution de binômes. Une réflexion est menée sur l'intercommunalité avec des communes proches d'Eysines comme celle du Haillan afin d'étendre le périmètre d'intervention et amplifier la présence policière. Elle souligne que face à l'explosion du nombre de cambriolages, une augmentation du nombre d'élucidations est observée. Ce qui a valeur de dissuasion.

Madame SANGUINET JIMENEZ affirme que la sécurité est l'affaire de toutes et de tous. Elle fait observer que le dispositif qui va être mis en place a été créé en 2006 par l'Etat. Il est simple, efficace et gratuit et permet de lutter contre les actes de délinquance et d'incivilité. Cet outil ne cesse de se développer. Plus de 5 700 communes l'ont déjà adopté. Il constitue un moyen complémentaire qui permet de mettre en synergie des compétences, des moyens et des informations. Chacun doit y remplir son rôle. Elle souhaite que son groupe soit associé et acteur de cette démarche. Elle annonce qu'ils vont voter cette délibération car elle estime que la ville d'Eysines a besoin de retrouver sa tranquillité d'esprit et cela pourra y contribuer.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va également voter cette délibération. S'il fait un retour en arrière, il se souvient du soutien qu'il avait en son temps apporté à la Municipalité contre la décision prise par l'Etat de la fermeture de la Gendarmerie. Cet équipement tout neuf, payé par le Département, fonctionnel avec 22 gendarmes a été transféré à la police nationale avec une diminution d'enquêteurs de terrain et une augmentation de l'effectif administratif. Aujourd'hui la ville est rattachée à un « machin énorme » situé sur Mérignac. L'antenne du Bouscat devenue un temps le commissariat de rattachement puisque la ville ne disposait que d'un bureau de police est elle-même devenue une sous antenne de Mérignac. Il n'a pas l'impression que les choses vont dans le bon sens. Dans cette assemblée, chacun a été victime un jour ou témoin dans sa vie de citoyen d'un acte de délinquance et sait combien il est difficile d'appeler les services de police voire de déposer une plainte. On ne risque rien à favoriser les échanges mais il a du mal avec l'idée d'avoir des citoyens « vigie ». Il dit toutefois être favorable au principe car il n'y a pas beaucoup d'autres solutions. Il constate que l'on utilise toutes les ficelles. Il a bien noté le recrutement de policiers, la mise en place de binômes, la collaboration avec des villes voisines. Mais il a l'impression que l'on est en deçà de la problématique de l'insécurité qui règne sur Eysines mais également sur la Métropole. Cette recrudescence est bien effective. Au-delà des faits divers relatés dans les journaux, il est lui-même interpellé, par mail, par sms, sur les réseaux sociaux, chez les commerçants sur des faits de délinquance. Il entend que cela ne concerne pas que Eysines, que les aides de l'Etat sont maigres et qu'il s'appuie de plus en plus sur les collectivités territoriales et notamment sur le Maire, agent de l'Etat. Il réaffirme que le problème est sérieux qu'il va falloir le prendre en compte. Il anticipe sur la question suivante à l'ordre du jour en soulignant que le recrutement d'un chef de police municipale ne sera pas suffisant. Il a d'ailleurs été surpris d'apprendre en commission que ce poste n'était pas pourvu. Il conclut en affirmant qu'il y a beaucoup de travail à faire encore.

Madame LE MAIRE assure qu'il convient de faire preuve de prudence et faire attention de ne pas trop souffler sur les braises sans toutefois minimiser la problématique. Elle fait observer que les choses ont évolué en peu de temps sur la Métropole. Il y a quelques années on ne subissait pas les difficultés que l'on rencontre aujourd'hui. La situation se cristallise surtout depuis un an et demi et à Eysines, comme le nouveau directeur départemental de la sécurité publique l'a confirmé, il y a eu un effet à retardement. On a été préservés jusqu'alors par rapport à d'autres grandes métropoles. Aujourd'hui on doit y faire face. Elle ne qualifierait pas de « machin énorme » la structure de Mérignac. Elle souligne que le poste de police demeure ouvert sur Eysines. Le fait que les choses soient centralisées sur Mérignac ne veut pas dire que la présence policière est moindre sur le territoire. L'unité globale de Bordeaux s'est vue dotée de postes et de forces supplémentaires. Elle essaie d'être objective dans l'analyse des choses. Elle convient que les moyens mis à disposition peuvent toujours paraître insuffisants. Le territoire est un de ceux les plus dynamiques en termes de progression de la population et des plus attractifs pour l'entreprise et le tourisme notamment ; ce qui suscite par corrélation une augmentation des actes de délinquance. Il faut essayer de travailler en bonne intelligence avec la police nationale. Depuis cette réorganisation, des liens très réactifs avec les commissaires en charge du territoire se sont établis. Ce compagnonnage est précieux. Elle espère qu'il durera. L'objectif est d'associer aussi la population à cette question mais il faut rester humble face à cette problématique. La ville essaie de faire au mieux avec les moyens dont elle dispose. La police nationale essaie aussi de son côté de faire au mieux.

Monsieur VIALA arrive en séance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

07 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Faisant suite à notre délibération du 24 juin 2020 et aux engagements de notre municipalité, je vous remercie de bien vouloir autoriser, afin de satisfaire aux besoins des services et dans le cadre des dispositions de l'article 58 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, la création, au tableau des effectifs, d'un poste supplémentaire de policier municipal en qualité de chef de service (catégorie B).

Cette création permettra de conforter ce service actuellement doté de 3 agents de catégorie C pour mener à bien des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention-médiation, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Elle permettra d'assurer l'encadrement sur le terrain des policiers municipaux et la coordination de leur activité.

Le recrutement interviendra dans le cadre des dispositions de l'article 1 de la loi précitée par nomination d'un agent titulaire du concours ou par voie de mutation. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir adapter le tableau des effectifs du grade correspondant à la situation de la personne recrutée au sein du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (3 grades), comme suit :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation
Chefs de service de police municipale	0	1

Je vous demande également de décider l'application du régime indemnitaire liée à ce cadre d'emploi en référence au Décret n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 et de fixer forfaitairement son montant à 550 €.

Je vous précise que les agents de police municipale doivent suivre une formation initiale d'application de 6 mois auprès de professionnels du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Une fois agréés par le Procureur de la République et le Préfet, ils sont ensuite assermentés par le Tribunal d'Instance, ce qui les autorise à verbaliser.

Ils ont tout au long de leur carrière une obligation de formation continue de 10 jours tous les 5 ans permettant « le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agentes et agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leurs sont dévolues ».

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Madame SANGUINET JIMENEZ souligne qu'à l'instar des autorités compétentes de sécurité, la police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre. La commune d'Eysines connaît des incivilités. Cette question vient largement d'être abordée. Il est pour elle nécessaire de repenser les outils de sécurité comme celui de la vidéo surveillance. La sécurité de chacun implique la sécurité de tous. Elle affirme qu'il faut engager des recrutements de policiers municipaux et mettre en parallèle les moyens matériels nécessaires. Elle annonce que son groupe va voter pour cette délibération.

Monsieur DERUMAUX partage le diagnostic de Madame le Maire. Indépendamment des actions menées, le cadre législatif devra être actionné. Il est unanimement reconnu par l'Association des Maires de France que le rappel à la loi est devenu quelque chose d'obsolète. Le taux d'élucidation s'améliore et il s'en réjouit. Mais une fois que l'affaire est élucidée on peut avoir des débats sur le fonctionnement de la justice et les moyens alloués. Il est évident qu'il est difficile de faire face à la vague d'incivilités. Avec 9 % de déficit, une crise sanitaire et une économie atone, il est compliqué pour l'Etat, qui pendant des années s'est désengagé, de mettre aujourd'hui des moyens complémentaires. C'est sûr qu'il y a des réflexions et des débats de société à avoir. Selon lui, il y a des choix qui se feront sur les volets législatif et politique dans le cadre des prochaines élections. Il souhaiterait avoir des précisions sur le recrutement éventuel d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique pour renforcer la surveillance de terrain et notamment sur le domaine du Pinsan.

Madame LE MAIRE s'associe aux propos de M Derumaux sur le fonctionnement de la justice. Le système de sécurité et de protection des biens et des personnes constitue une chaîne. Il convient de distinguer les moyens dédiés au Ministère de l'Intérieur puis ceux consacrés au Ministère de la justice. Elle donne deux chiffres qui sont l'illustration de la situation relativement exsangue dans laquelle se trouve la justice française. En France, 63 €/habitant sont consacrés au budget de la justice alors qu'en Espagne ce sont 140€/habitant qui y sont dédiés. L'engorgement, les délais de traitement des dossiers exaspèrent le justiciable mais aussi les forces de l'ordre. C'est contre-productif. La prochaine campagne électorale sera l'occasion de s'interroger sur l'orientation et les moyens donnés à la Justice. S'agissant des moyens de surveillance de la voie publique, elle n'a pas perdu de vue l'idée de renforcer le poste de surveillance du Pinsan. Dans quelques mois un nouvel équipement avec Biblio Gironde sera implanté au Clos Lescombes. Dans le projet porté par le département figure la transformation de la maison bourgeoise en un logement affecté à un gardien. Il y aura un effectif public supplémentaire sur le site pour lequel une réflexion est menée avec le département sur les possibilités de mutualisation. Les nouveaux moyens dédiés à la police municipale viendront conforter le travail de l'agent du Pinsan qui fait un travail extraordinaire de médiation et d'accompagnement des usagers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

**08 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS ET ACTUALISATION :
DÉCISION**

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article 58 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, les modifications suivantes du tableau des effectifs :

✧ **au titre de transformations de postes**

pour adapter les grades des agents nouvellement recrutés à la suite du départ de la collectivité d'agents titulaires d'un autre grade :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif	9 10	8 11
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	13	11
Bibliothécaire principale Bibliothécaire	1 0	0 1
Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	6 35 41 57	5 32 39 63
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation	4 24	3 27
Attaché	10	9
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	3

✧ **au titre de créations de postes**

pour permettre le recrutement d'agents supplémentaires pour les deux créations de classe à Raoul Déjean et Raymond Claverie maternelle ainsi que pour répondre aux besoins du service de restauration adultes et entretien des bâtiments :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique	63	66

Considérant ces modifications et le tableau des effectifs budgétaires, je vous remercie de bien vouloir actualiser au 1^{er} août 2021 le tableau des effectifs de notre collectivité sachant que les dates de départs des agents peuvent être postérieures à cette date.

Tableau des effectifs Titulaires VLLE au 01/08/2021			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	AUTORISES	POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur général des services des communes 20 à 40 000 ha	A	1	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40 000 ha	A	1	1
Directeur des services techniques des communes 20 à 40 000 ha	A	1	1
Sous-total		3	3
Filière administrative			
Attaché hors classe	A	1	0
Attaché principal	A	4	4
Attaché	A	9	8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2
Rédacteur	B	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6
Adjoint administratif	C	11	11
Sous-total		48	44
Filière technique			
Ingénieur hors classe	A	1	0
Ingénieur principal	A	2	0
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal territorial 1ère classe	B	3	2
Technicien territorial	B	2	1
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32	31
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	39	39
Adjoint technique	C	66	56
Adjoint technique (20h/35h)	C	0,57	0,57
Sous-total		153,57	136,57
Filière sociale			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	8	8
Sous-total		19	19
Filière sportive			
Educateur A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1
Educateur A.P.S. principal de 2ème classe	B	2	2
Educateur A.P.S.	B	5	3
Sous-total		8	6
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèques)			
Bibliothécaire principale territoriale	A	0	0
Bibliothécaire	A	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 20h/35h	C	0,57	0,57
Adjoint du patrimoine	C	2	2
Sous-total		5,57	4,57
Filière culturelle (enseignement artistique)			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (9,5h/20h)	B	0,475	0,475
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (16h/20h)	B	0,8	0,8
Sous-total		2,275	2,275
Filière animation			
Animateur principal de 2ème classe	B	3	2
Animateur	B	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	8
Adjoint d'animation	C	27	21
Sous-total		42	34
Filière police			
Chef de service de police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	2	2
Gardien-brigadier de police municipale	C	1	1
Sous-total		4	3
TOTAL GENERAL	ETP	285,415	252,415

Tableau des effectifs contractuels permanents VILLE au 01/08/2021					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	AUTORISES	POURVUS	CONTRAT	
				Fondement	Nature du contrat
Secteur administratif					
Attaché	A	1	1	article 3-2 loi du 26/01/1984	CDD
Rédacteur	B	2	2	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Rédacteur	B	1	1	article 3-2 loi du 26/01/1984	CDD
Adjoint administratif	C	2	2	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Sous-total		6	6		
Secteur culturel					
Attaché chargé de mission culturelle (délibérations du 19/09/2012 et du 23/09/2015)	A	1	1	article 3-4-II loi du 26/01/1984	CDI
Sous-total		1	1		
Secteur animation					
Adjoint d'animation (délibérations du 30/09/2003, 30/03/2004 et 10/12/2015)	C	8	7	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Adjoint d'animation	C	9	9	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Sous-total		17	16		
Secteur sportif					
Educateur A.P.S. / Opérateurs des APS (délibération du 15/12/2006)	B	4	3	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Educateur A.P.S.	B	1	1	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Educateur A.P.S.	B	1	1	article 3-2 loi du 26/01/1984	CDD
Opérateur A.P.S.	C	1	1	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Sous-total		7	6		
Secteur technique					
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	article 3-2 loi du 26/01/1984	CDD
Technicien (délibération du 08/04/2021)	B	1	1	article 3-3 loi du 26/01/1984	CDD
Adjoint technique (délibérations du 21/12/1993 et du 16/12/2013)	C	15	9	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Adjoint technique	C	17	17	article 3-1 loi du 26/01/1984	CDD
Sous-total		34	28		
TOTAL GENERAL		65	57		

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Madame LE MAIRE se saisit de l'occasion pour rendre hommage à Christèle FORY Directrice de la Médiathèque depuis 1993 et à Nicole MERCIER LACHAPPELLE, Directrice de l'Education depuis 2009 qui viennent de faire valoir toutes les deux leurs droits à la retraite.

Madame SANGUINET JIMENEZ souhaiterait savoir pourquoi 33 postes temps plein ne sont pas pourvus.

Madame JUSOT donne quelques exemples qui illustrent le fait que ces postes ne sont pas pourvus. C'est le cas des agents placés sur des emplois fonctionnels, de ceux en congé parental, des départs remplacés sur des grades différents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

09 – RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – IFSE – MISE À JOUR – ADJONCTION : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Je vous remercie de bien vouloir intégrer, au dispositif du régime indemnitaire adopté selon la législation et la réglementation par notre conseil les 08 décembre 2020 et 03 mars 2021, le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, afin d'élargir les possibilités pour les agents en relevant d'exercer des missions de direction adjointe de pôle jusque là envisagée uniquement pour la catégorie A de la filière administrative.

L'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise – IFSE – ainsi allouée pour ce type de fonction sera de :

Filières - Cadres d'emplois	Corps d'équivalence de l'État	Arrêtés ministériels d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'État	Groupes	Fonctions/Emplois requalifiés I.F.S.E.	Montant brut mensuel en €
Animateurs territoriaux B	Secrétaires administratives des administrations de l'Etat (services concentrés)	19 mars 2015 17 décembre 2018	B	Direction adjointe de pôle	800

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – RH PERSONNEL – PLAN D'ACTION TRIENNAL POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : ADOPTION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« L'un des objectifs de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 est de renforcer l'égalité professionnelle et de prévenir les discriminations entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la loi a renforcé la protection des agents en congé de maternité en supprimant la possibilité de ne pas maintenir les régimes indemnitaires pendant le congé maternité (ce qui à Eysines n'a jamais été mis en œuvre) et aussi en supprimant le jour de carence en cas de congé maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité.

Par ailleurs, l'article 85 de cette même loi oblige les employeurs territoriaux à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans le déroulement des carrières. En effet, chaque tableau d'avancement de grade doit préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et la part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus.

De même, elle impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sous peine de se voir exposer à une pénalité financière pouvant atteindre 1% de la rémunération brute annuelle globale de ses personnels.

La date butoir pour l'adoption de ce plan d'actions fixée initialement au 31 décembre 2020 a été repoussée en raison de la crise sanitaire.

Il doit être élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes (anciennement bilan social données 2019) après consultation du comité social (anciennement comité technique et CHSCT).

La mise en œuvre de ce plan d'actions est pluriannuelle et ne peut excéder 3 ans renouvelables. L'élaboration du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle par la commune et ses établissements publics (CCAS et Centre Social l'Eycho) repose également, pour ce qui les concerne en qualité d'employeur territorial sur les rapports annuels présentés au Conseil Municipal et aux Conseils d'Administration, préalablement aux rapports d'orientation budgétaire ainsi que sur les lignes directrices de gestion adoptées pour la mandature 2021-2026.

Ainsi et afin de rendre plus lisibles les actions à mettre en œuvre pour les années 2021 à 2023, le diagnostic de ces documents peut être relevé d'ores et déjà ainsi qu'il suit :

- A Eysines, 64,29% des agents municipaux sont des femmes. Elles représentent 85% des agents de catégorie A, 48% des agents de catégories B et 72% des agents de catégories C.
- Bien que les femmes représentent 54,5% des directrices(eurs) contre 33% des postes d'encadrement dans la fonction publique territoriale en général, les agents d'exécution à Eysines sont majoritairement des femmes.
- De même, les filières restent très « genrées » : les femmes représentent ainsi 98,5% des effectifs de la filière sociale (ATSEM, aide-ménagères) mais 31,5 % de la filière sportive.
- L'impact de la parentalité sur la carrière reste plus fort chez les femmes, puisque 78% des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes.
- Concernant les rémunérations, l'impact du régime indemnitaire induit un écart global de rémunération de 2,84% en faveur des hommes alors qu'il n'est que de 1,08% hors primes.

Fort de ces constats, notre commune s'oblige à mettre en place des actions tendant vers une égalité professionnelle entre les agents territoriaux quel que soit leur sexe.

Ces actions peuvent être regroupées selon les axes suivants :

- 1 – Garantir l'égal accès aux emplois et à un déroulement de carrière équilibré
- 2 – Assurer, à responsabilités égales, la même rémunération
- 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- 4 – Prévenir et traiter toutes formes de discrimination et de violences.

Le document ci-annexé, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique le 30 juin 2021, établit le plan d'actions afin de tendre vers ces objectifs dans les 3 années à venir.

EGALITÉ PROFESSIONNELLE

Mieux assurer l'égalité

Femme – Homme

Plan d'actions
2020 - 2023

👉 **Axe 1 – Garantir l'égal accès aux emplois et assurer un déroulement de carrière équilibré quel que soit le sexe.**

ACTIONS :

⇒ Féminiser ou masculiniser les titres, grades et fonctions notamment pour les offres d'emploi, avis de vacance de poste, les fiches de poste, l'organigramme.

Indicateurs de suivi : -Documents concernés, dont fiche de poste et organigramme	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
--	--

⇒ Recevoir systématiquement, à aptitude égale les candidatures de femmes pour les métiers genrés hommes et inversement.

Indicateurs de suivi : -Tableau d'enregistrement des candidatures	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Développer, si possible, la mixité dans les jurys de recrutement.

Indicateurs de suivi : -PV Jury	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Favoriser l'accueil des stagiaires et des apprentis du sexe opposé dans les domaines et services où les métiers sont genrés dans les domaines techniques : des femmes – dans le domaine social : des hommes.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

⇒ Veiller à l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et aux promotions de grade dès lors que la part de femmes ou d'hommes dans le grade d'avancement est inférieur à cette même part dans le vivier des agents promouvables.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

⇒ Mieux informer les agents des conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique -Règlement intérieur	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Promouvoir les formations favorisant la carrière des femmes et l'égalité professionnelle.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique -Lettre d'information Interne	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
--	--

⇒ Assurer l'égal accès à la formation.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique -Lettre d'information Interne	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
--	--

⇒ Promouvoir la mixité dans les sphères de décision.

Indicateurs de suivi : -Organigramme	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat En fonction des départs et des arrivées
--	---

↳ **Axe 2 – Assurer, à responsabilité égale, la même rémunération.**

ACTIONS :

⇒ Identifier et analyser les écarts de rémunérations pour l'ensemble des agents par sexe sur le fondement de la méthodologie de calcul des écarts de rémunération mise à disposition par la DGAFP – DESSI.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

→ Concernant les fonctionnaires :

- Ecart lié à la quotité de temps de travail.
- Ecart lié à la différence de représentation des sexes dans les cadres d'emploi.
- Ecart lié à la différence de structure démographique au sein de chaque cadre d'emploi (par grade, échelon).
- Ecart lié à la composante indemnitaire (dont écart lié aux heures supplémentaires ou complémentaires, rachats de jours de compte épargne-temps et sur-rémunération temps partiel (à 80% et 90%).
- Ecart de ratios d'avancement de grade pour les corps ou cadres d'emploi (taux de promotions sexués).

Indicateurs de suivi : -Tableau annuel des avancements et promotions	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
--	--

→ Concernant les personnels contractuels :

- Ecart de rémunération entre les personnels contractuels.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

↳ **Axe 3 – Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.**

ACTIONS :

⇒ Autoriser la pratique des horaires individualisés pour répondre aux demandes de certains agents avec des aménagements d’horaires.

Indicateurs de suivi : -Bilan annuel	Calendrier de mise en œuvre :
--	--------------------------------------

⇒ Assurer le développement du télétravail hors période de crise sanitaire.

Indicateurs de suivi : -Bilan annuel	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
--	--

⇒ Faire évoluer les temps de travail coupés en horaires continus si les nécessités de service le permettent.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

⇒ Faciliter et informer sur la prise de congés familiaux et leurs impacts sur la rémunération et la retraite ainsi que sur les ASA (allaitement...).

Indicateurs de suivi : -Progression du taux de naissance / congés parentaux	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
---	--

⇒ Vérifier le maintien des droits à avancement en cas de congé parental ou de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Vérifier la non déduction du jour de carence pour les femmes en état de grossesse.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Favoriser l’accès à une place en crèche municipale pour les agents municipaux.

Indicateurs de suivi : -Identification de l’offre locale de garde et diffusion de l’information aux agents	Calendrier de mise en œuvre : 2021 – 2022 – 2023
--	--

↳ Axe 4 – Prévenir et traiter toutes formes de discriminations et de violences.

ACTIONS :

⇒ Désigner un agent référent sur l'égalité femmes-hommes et les questions homophobes afin de recueillir l'expression des agents en difficulté et/ou en souffrance.

Indicateurs de suivi : -Lettre de mission	Calendrier de mise en œuvre : 2022
---	--

⇒ Intégrer au plan de formation les formations contre les stéréotypes et les violences liées au genre.

Indicateurs de suivi : -Plan et bilan de formation	Calendrier de mise en œuvre : 2022 – 2023
--	---

⇒ Prendre les mesures disciplinaires contre les agents qui se rendraient coupables de faits de violence ou harcèlement sexuel.

Indicateurs de suivi : -Rapport Social Unique	Calendrier de mise en œuvre : Immédiat
---	--

⇒ Lancer des campagnes de sensibilisation aux enjeux du harcèlement des violences sexuelles et sexistes et des discriminations dans les outils de communication internes.

Indicateurs de suivi : -Lettre d'information Interne	Calendrier de mise en œuvre : 2022 – 2023
--	---

⇒ Renforcer l'information sur les dispositifs de signalement à destination des agents municipaux et sur la protection fonctionnelle dont ils peuvent bénéficier.

Indicateurs de suivi : -Lettre d'information Interne	Calendrier de mise en œuvre : 2022 – 2023
--	---

Madame JUSOT met en exergue certains principes du plan d'action. En dépit des progrès accomplis ces dernières décennies, les inégalités femmes /hommes en France sont encore marquées comme le montrent ces quelques exemples (Pour rappel, au 01/01/2019 51,5% des Français sont des Françaises) :

- En 2017, les femmes gagnaient en moyenne 16,8% de moins que les hommes
- Les femmes effectuent encore 68% du temps nécessaire aux tâches ménagères
- Les femmes représentent seulement 14% des cadres de la fonction publique
- 61,3% des députés sont des hommes ; 80% des maires et 57,6% des conseillers municipaux également.
- A niveau scolaire équivalent, les filles s'orientent toujours majoritairement vers les filières littéraires ou sanitaires et sociales, tandis que les garçons sont dirigés vers les filières scientifiques et techniques.
- Et les violences faites aux femmes ont déjà atteint le chiffre terrible de 48 femmes tuées depuis le début de l'année.

Face à ces constats, il convient, à tous les niveaux, de réaffirmer la volonté de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est donc l'un des objectifs de la loi de transformation de la Fonction Publique du 06/08/2019 qui vise à renforcer l'égalité professionnelle et à prévenir les discriminations entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la loi a renforcé la protection des agents en congé de maternité. Elle oblige également les employeurs territoriaux à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans le déroulement des carrières. Enfin, elle impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La date butoir pour l'adoption de ce plan d'actions fixée initialement au 31 décembre 2020 a été repoussée en raison de la crise sanitaire.

Ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises en Conseil municipal et en Comité Technique dans le bilan social et avec les Lignes Directrices de Gestion. Il doit être élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes (bilan social données 2019), après consultation du comité social (anciennement Comité Technique qui a adopté ce plan à l'unanimité le 30 juin). La mise en œuvre de ce plan d'action est pluriannuelle et ne peut excéder 3 ans renouvelables.

Le diagnostic établi pour notre commune peut se résumer ainsi :

A Eysines, 64,29% des agents municipaux sont des femmes. Elles représentent 85% des agents de catégorie A, 48% des agents de catégories B et 72% des agents de catégories C.

Bien que les femmes représentent 54,5% des directrices(eurs), les agents d'exécution à Eysines sont majoritairement des femmes.

De même, les filières restent très « genrées » : les femmes représentent ainsi 98,5% des effectifs de la filière sociale mais 31,5 % de la filière sportive.

L'impact de la parentalité sur la carrière reste plus fort chez les femmes, puisque 78% des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes.

Concernant les rémunérations, l'impact du régime indemnitaire induit un écart global de rémunération de 2,84% en faveur des hommes alors qu'il n'est que de 1,08% hors primes.

Fort de ces constats, la ville met en place des actions tendant vers une égalité professionnelle entre les agents territoriaux quel que soit leur sexe.

Ces actions peuvent être regroupées selon les axes suivants :

- 1 – Garantir l'égal accès aux emplois et à un déroulement de carrière équilibré
- 2 – Réduire, à responsabilités égales, les écarts de rémunération
- 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- 4 – Prévenir et traiter toutes formes de discrimination et de violences.

Madame SANGUINET JIMENEZ fait observer que ce plan d'actions demande la production de beaucoup d'indicateurs et elle se pose la question sur le suivi. Elle se demande s'il ne faudrait pas moins d'indicateurs et sélectionner les indicateurs les plus objectifs et les plus pertinents.

Madame LE MAIRE répond que l'on essaie d'être précis et objectifs.

Madame SANGUINET JIMENEZ pense qu'il y aurait lieu de mettre l'accent sur les indicateurs qui pourraient déboucher sur des actions concrètes en faveur des agents.

Madame LE MAIRE ajoute que cette question requiert une attention de tous les instants et de se montrer ambitieux sur les objectifs à atteindre sur des aspects sensibles et très factuels.

Madame SANGUINET JIMENEZ réaffirme son avis. Elle considère qu'il est selon elle préférable d'avoir des objectifs ciblés et pouvoir les atteindre.

Monsieur DERUMAUX croit savoir que les organismes paritaires, le personnel ont été associés à ce travail et se sont prononcés sur un certain nombre d'indicateurs qu'ils ont demandé à pouvoir suivre. Dans la mesure où on gère des personnels, que ce soit dans la fonction publique ou dans le secteur privé, il existe des organes de délibération auxquels ils sont associés. Quand on décide de mettre en place des dispositifs managériaux on se met d'accord sur un plan d'actions. Il faut ensuite respecter la demande des organismes paritaires des agents de la collectivité. En tant qu'agents, ils ne sont peut-être pas des spécialistes de la statistique mais sont sur leurs postes au quotidien et confrontés à leur environnement de travail. Il veut leur faire confiance pour ce premier galop d'essai et il ne doute pas qu'ils seront suivis. Les conclusions qui en découleront seront examinées l'année prochaine. Il annonce que son groupe votera favorablement sur cette délibération.

Madame SANGUINET JIMENEZ donne rendez-vous dans un an pour en reparler.

Madame LE MAIRE souligne que ce référentiel est co-construit avec les organisations syndicales, les élus, et l'encadrement. Elle précise que la ville s'est donné des objectifs ambitieux sur deux à trois ans et la possibilité de réajuster si nécessaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

11 – RH PERSONNEL – ACCUEIL D'UN APPRENTI AUPRÈS DU SERVICE ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, (sauf exception pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune souhaite à nouveau s'inscrire dans ce dispositif et accueillir un jeune au sein du service « environnement espaces verts » dans le cadre de sa formation aux fins d'obtenir le BAC-PRO (Niveau 4) Aménagements paysagers.

Un agent du service disposant de l'expérience nécessaire s'est porté volontaire pour assurer les fonctions de tuteur et l'accompagner durant toute sa scolarité en lien avec le CDFA – CFPPA de la Gironde sis à Blanquefort. Il disposera du temps nécessaire et bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue pour cette mission par la réglementation.

Notre collectivité aura également à sa charge une partie des frais de scolarité assurée par le Centre de formation. Elle bénéficiera de l'aide financière du Conseil Régional, déduite de ces frais de l'exonération des cotisations patronales et sociales et l'aide financière exceptionnelle prévue par le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir, après avis favorable à l'unanimité du Comité technique :

- décider la conclusion à compter du 01 septembre 2021 d'un contrat d'apprentissage avec un apprenti au service environnement espaces verts afin de préparer le BAC Pro pour 3 années scolaires,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention liée avec le CDFA – CFPPA de la Gironde.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget ».

Madame LE MAIRE se saisit de l'occasion pour rappeler que c'est le 8^e apprenti que la ville recrute. Elle croit beaucoup à ce mode de formation qui peut donner lieu à recrutement pérenne. C'est l'occasion pour la ville de former des personnes, les mettre à l'épreuve et de vérifier si le chemin qu'ils ont pris correspond à leurs attentes.

Monsieur BARRETEAU indique que le service petite enfance du CCAS étudie aussi la possibilité de recruter une apprentie pour la former au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Plus globalement, le CCAS travaille en partenariat avec pôle emploi sur la question des emplois en tension (petite enfance et aides à domicile séniors) et de l'adaptation professionnelle des publics en recherche d'emploi par le biais de la formation. Le CCAS étudie la possibilité de recourir au dispositif mis en place avec l'organisme de formation Form'Aqui. Le fonctionnement du dispositif est simple. Pôle Emploi se charge de la recherche, de la sélection des candidats et de leur couverture sociale. La période de mise en situation en milieu professionnel – période d'immersion – s'effectue dans la collectivité pendant une à deux semaines. Suivraient ensuite cinq mois de formation, incluant cinq semaines de stage dans la collectivité, avec tutorat obligatoire (accompagnement de la collectivité avec proposition d'une formation à l'attention du tuteur). En retour, la ville aurait l'obligation d'embaucher la personne accueillie dans le cadre de ce parcours de formation à minima en CDD de 12 mois sur 20h/semaine minimum. Le type de formation proposée serait un titre professionnel « Assistant de vie aux familles » (ADVF). On y voit plusieurs intérêts car le parcours est constitué de trois modules consacrés à l'entretien du cadre de vie à la dépendance et à la petite enfance.

Monsieur MESPLÈDE souhaite faire un retour d'expériences. Au service technique, un 3^e apprenti dans la filière aménagement paysager va être recruté au sein de l'équipe des espaces verts, service qui peut être mobilisé pour accueillir et former dans de bonnes conditions de tutorat. En 2015, le premier apprenti avait été formé à un CAP. En 2017, le second a suivi une formation dans le cadre d'un BTS. A l'issue de sa formation, l'équipe d'encadrement, tuteurs et chef du service étant satisfaits de son travail, il a rejoint l'équipe et a donc été embauché courant 2020. Ce 3^e apprenti suivra une formation Bac Pro. La ville ne peut que se satisfaire de donner leur chance à des jeunes dans le cadre de l'apprentissage les former, les accompagner dans la vie active et éventuellement les embaucher quand des postes se libèrent. C'est une belle expérience

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – PATRIMOINE – ALLÉE DE CAMPUCH – PARCELLES BA 61 ET 75 – CESSIION À BORDEAUX MÉTROPOLE : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la création du giratoire avenue Jean Mermoz / rue de la Lande Blanche / rue Armand Guiraud, Bordeaux Métropole sollicite la cession à titre gratuit de terrains propriété de la commune, compris dans l'emprise de l'allée de Campuch. Il s'agit des parcelles :

Références cadastrales	Superficie totale	Superficie cédée
BA 61	649 m ²	649 m ²
BA 75	448 m ²	448 m ²
TOTAL		1 097 m ²

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement et du transfert de charges que cela représente, je vous demande de bien vouloir :

- décider la cession à Bordeaux Métropole, à titre gratuit, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 mai 2021, des parcelles cadastrées BA 61 et BA 75, situées allée de Campuch,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, et notamment à signer tous les documents et actes nécessaires ».

Monsieur DERUMAUX demande s'il serait possible d'avoir un inventaire de la domanialité de la Métropole sur la ville. Il souhaite savoir combien de m² de voies, d'espaces publics sont rétrocédés à la Métropole.

Monsieur TOURNERIE répond qu'il va se renseigner auprès des services mais il n'est pas certain que cette domanialité soit traduite en m² de surface.

Madame LE MAIRE s'interroge sur l'utilité de cette information qui va demander un travail très important de collecte de renseignement à la Métropole.

Monsieur DERUMAUX précise que cela pourrait constituer un bon indicateur de comparaison dans de nombreux domaines pour mesurer notamment le niveau de service dont bénéficie la ville dans le cadre de l'intercommunalité. Il indique à titre d'exemple que pour des opérations comme celle du Bourdieu de Ferron, on a une analyse de ce qui est réalisé à l'échelle communale et à l'échelle métropolitaine.

Madame SANGUINET JIMENEZ serait preneuse de l'information également.

Monsieur TOURNERIE signale que la première difficulté à laquelle on va se confronter c'est que le domaine public n'est pas cadastré. S'agissant de la domanialité des voies, 99 % sont communautaires. Par ailleurs les voies départementales ont été transférées à la Métropole et la ville conserve environ 8 km de voies qui correspondent aux anciens chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

13 – CULTURE / SPORT – « CARTE CULTURE-SPORT » SAISON 2021-2022 – ASSOCIATIONS PARTENAIRES : DÉCISION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« L'objectif de ce dispositif réunissant les deux cartes « sport » et « culture » (depuis 2017) est parfaitement rempli, à savoir l'encouragement à la pratique sportive et culturelle des jeunes Eysinçais (de 2 à 18 ans) freinés par le coût d'une activité, au sein d'une association.

Il est proposé cette année, d'élargir ce dispositif aux jeunes Eysinçais âgés entre 18 et 25 ans (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux), afin qu'ils puissent bénéficier des avantages de la carte sport/culture.

La mutualisation de l'offre permet ainsi d'inciter aussi bien aux pratiques sportives que culturelles.

Cette carte ouvre droit à l'attribution d'une réduction pour le financement de la cotisation de l'association concernée et donne accès à un tarif spécifique pour les spectacles de la saison culturelle organisés par la ville et aux activités de CAP33 (sur présentation d'une carte d'identité).

La réduction pour les cotisations aux associations s'applique pour toute activité.

Une cotisation minimale de 10 € reste à la charge du bénéficiaire.

La carte « sport/culture » ne peut être délivrée aux bénéficiaires des quotients E, F et G ainsi qu'aux personnes ne résidant pas sur la commune.

En fonction de la grille des quotients familiaux fixés par le service périscolaire, je vous propose donc d'adopter les mêmes modes de calcul pour la réduction sur le prix des cotisations appliquées aux familles suivant les grilles ci-dessous :

Activités sportives

QUOTIENT FAMILIAL	LICENCE <20€	LICENCE 20€<L>30€	LICENCE > 30€
A	37,00 €	46,50 €	55,50 €
B	37,00 €	46,50 €	55,50 €
C	18,50 €	25,00 €	31,00 €
D	9,50 €	12,50 €	15,50 €

Activités culturelles

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE LA REDUCTION / CATEGORIE DE QUOTIENT En €			
	Danse	Théâtre	Photographie	Arts plastiques
A	55 €	55 €	21 €	55 €
B	45 €	45 €	16 €	45 €
C	35 €	35 €	11 €	35 €
D	15 €	15 €	9 €	15 €

Associations entrant dans le dispositif « carte sport /culture » pour la saison 2020/2021

Eysines Aqua +
ESE Basket Ball
Eysines Hand Ball Club
Cercle d'Arts Martiaux Migron
CSME / Plongée
A Corps Parfait
ESE Football
Eysines - GR
Ecole de Judo du Bourg
Karaté Do club Eysines
Amicale Laïque Eysines Tennis de Table
Amicale Laïque Eysines Badminton
Amicale Laïque Eysines Gymnastique
Amicale Laïque Eysines Danse
Amicale Laïque Eysines Yoga enfant
Amicale Laïque Eysines Zumba
Amicale Laïque Eysines Photographie
Amicale Laïque Eysines Arts plastiques
The Raider's Base ball
ESE Rugby
ECCA Capoeira
Union Nationale du Sport Scolaire
Full Contact Eysinais
Aikikai Eysinais
Tennis Club du Pinsan
Energizen 33
Maillon Cyclo club Eysinais
Majorettes « les fleurs de lys »
Esprit Défense
Wa Jutsu Eysinais
Entrain pour tous activités multisports
Entrain pour tous Street jazz
Eysines Volley Ball
Théâtre du Carton Pâte
L'association Familiale section arts plastiques

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- adopter la grille des réductions pour la saison 2020-2021,
- adopter la liste des associations entrant dans le dispositif pour la saison 2020-2021,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention type.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 article 6745 du budget principal ».

Monsieur DERUMAUX souligne qu'effectivement, comme M. Tastet l'a rappelé, le dispositif existe depuis 16 ans. Cependant, il demeure très circonspect quant à son efficacité. Il a en déjà fait la remarque au début du mandat. Le contexte sanitaire n'est certes pas favorable. Mais on s'aperçoit qu'il y a très peu de cartes utilisées et en particulier dans le domaine culturel. Il réengage collectivement et en particulier les services concernés à réfléchir à la promotion de cet outil qui a tout pour être attractif mais qui finalement n'atteint pas la cible escomptée. Si on cumule sport et culture on est à moins de 500 cartes alors que l'on

pourrait avoir une cible de 2 000 personnes si l'on analyse les tranches d'âges concernées. Il ne comprend pas pourquoi on ferme ce dispositif aux catégories sociales E F G. Il conçoit que le rôle de la municipalité est d'aider les catégories les moins aisées. Cependant, Il donne l'exemple d'un foyer composé de deux parents et deux enfants qui se situe au seuil le plus bas du quotient familial de la catégorie E soit 12 866€/an. Sachant que le quotient familial se calcule en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales, chaque parent gagne en moyenne 1 608 € nets par mois . Il pense qu'un coup de pouce pour accéder à des activités culturelles et sportives peut totalement se justifier dans ce cas figure. La ville dispose d'équipements qualitatifs et originaux comme le Base Ball, la piscine que beaucoup de communes n'ont pas. Cependant les tarifs ne sont pas selon lui très compétitifs avec ceux des autres communes. Il ne comprend pas que l'on ferme le dispositif aux autres catégories. Quelque soient les moyens financiers, il s'agit de donner un signal fort pour susciter la pratique du sport, faciliter l'accès à la culture compte tenu des retentissements bénéfiques que ces activités ont notamment sur la santé, l'épanouissement personnel, l'ouverture d'esprit.

Monsieur MAITIA fait observer que la catégorie E comprend aussi la situation d'un célibataire avec un enfant à charge et un revenu mensuel net à 3 249 €/mois.

Monsieur DERUMAUX dit avoir fait les mêmes calculs. Mais selon lui on ne peut pas mettre sur le même plan un célibataire avec un enfant et une famille. Il faut également prendre en compte les seuils. Il a pris le plus bas, soit celui à partir duquel on n'est plus éligible. Il a bien fait le calcul et est arrivé au résultat qu'il a donné précédemment soit 1 600 € en moyenne par mois pour chacun des parents. Il n'appelle pas cela des personnes riches et ayant des moyens exceptionnels.

Monsieur MAITIA répond qu'il ne s'agit pas ici de faire des batailles de calculs. Ces éléments sont débattus en commission. Il assure que la ville fait un effort considérable en aidant et soutenant la population au prorata de leurs revenus.

Monsieur OLIVIER veut remettre les choses en perspective concernant l'accessibilité à la culture. Il rappelle que la Médiathèque, le Centre d'Art contemporain sont gratuits. L'accès au cinéma pour un grand nombre de publics est facilité par la DSP qui va être abordée un peu plus tard. Il pense en particulier à l'opération l'Ecole ou le Collège au Cinéma , le Festival des Arts mêlés entièrement gratuit. Un concert sera offert le lendemain au château Lesbombes ainsi qu'un spectacle de rue le 14 juillet. Les 4 et 5 août au domaine du Pinsan, un collectif d'acrobates effectuera des figures aériennes ainsi qu'une initiation à la voltige avec un spectacle final gratuit le 6 août. Enfin, pendant tout l'été, des animations organisées dans le cadre de Cap 33 sont gratuites pour ceux qui ne partent pas en congés et qui rentrent dans les catégories sociales auxquelles fait référence M. Derumaux.

Monsieur TASTET ajoute que le dispositif Cap 33 est très peu onéreux pour ceux qui souhaitent pratiquer des activités sportives durant l'été. Il connaît d'ores et déjà un fort succès puisque pour la première semaine du dispositif une forte fréquentation est constatée sur les tournois (110 personnes pour le volley).

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 3 non-participations.

14 – CULTURE – ECONOMIE – ACHAT DE LIVRES AUPRES DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CNL : AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Livre – CNL – s'est vu confier la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres imprimés par les bibliothèques. Il s'agit en effet, d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes de proximité, maillon essentiel du commerce culturel des territoires dans laquelle notre commune participe, avec ses moyens, de longue date.

Notre médiathèque remplissant les caractères d'éligibilité, à savoir :

- être une bibliothèque de lecture publique,
- disposer d'un personnel permanent,
- proposer au public un accès direct aux collections,
- ne pas pratiquer la location d'ouvrages,

je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention à ce titre, pour un montant d'achat de livres imprimés prévu cette année à 15 500€, le CNL participant à hauteur de 25%, soit 3 750€ ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

15 – COMMISSION POUR LA DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION DES MISSIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« La ville d'Eysines peut être amenée à déléguer une partie des services publics locaux par la signature d'un contrat par lequel elle confie la gestion à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Par délibération en date du 03 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission pour la délégation des services publics locaux.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi engagement et proximité, il convient, aujourd'hui, de définir comme suit le rôle de ladite commission :

- analyse des dossiers de candidatures et choix des candidats admis à présenter une offre
- analyse des offres / avis quant au choix du concessionnaire pressenti.

Il vous est donc demandé de valider les missions des membres de cette commission ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 32 voix Pour et 2 Abstentions.

16 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 : COMMUNICATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué un compte rendu d'activités pour l'année 2020.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 juin 2021.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2020. Il comporte d'une part les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

L'exploitation du cinéma Jean Renoir en 2020 a subi les conséquences de la crise sanitaire du COVID-19, puisque les salles ont été totalement fermées pendant 162 jours. Le compte rendu en fait état.

BILAN FINANCIER

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation positif de +9 218,90 € HT. La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la ville d'Eysines s'élève à 3 978€. Ce résultat est en grande partie dû aux subventions exceptionnelles versées par l'État et la Région au titre d'aide compensatrice de la fermeture forcée des cinémas.

QUALITE DU SERVICE

Le rapport moral fait état de la grande difficulté qu'a connu l'activité cinématographique en 2020 confrontée à une inédite fermeture des salles et à l'arrêt des tournages. Toutefois entre janvier et mars puis de juin à octobre le cinéma était ouvert et la qualité du service peut être appréciée selon la fréquentation et la programmation « Art et essai » attendue par la Ville.

➤ **Fréquentation :**

3 275 entrées ont été enregistrées sur l'année 2020, soit une baisse de 70,72% par rapport à l'année précédente. En comparaison la baisse de fréquentation en France est très proche : - 69,4%

En 2021, 86% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui traduit la demande de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics et le prix moyen d'un ticket de cinéma est à 5,02 € ; le tarif général étant de 6,50 €.

Une nouvelle fois les principaux succès de l'année 2020 correspondent à des films français *Le Prince oublié* (120 entrées), *Antoinette dans les Cévennes* (118 entrées).

➤ **Classement « Art et essai » :**

86 séances de films classés « Art & Essai » ont été proposées soit près de la moitié des projections, soit 60 films sur 120 films projetés. Cette programmation et les animations qui l'accompagnent renforcent la vocation culturelle et le classement « art et essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP ».

Monsieur OLIVIER revient sur l'année 2020 qui restera une année particulière puisque le cinéma a dû fermer pour raisons sanitaires. Plus de la moitié des séances ont concerné des films grand public avec 180 séances. En parallèle a été proposée une programmation dense de films classés « art et essai » avec la diffusion de 86 séances représentant 47,77 % des séances totales. En année pleine ce chiffre dépasse les 50 %. En direction du public sénior deux séances mensuelles sont diffusées un mercredi et un jeudi. Sur 2020, trois séances ont pu avoir lieu sur les mois de janvier et février.

Les séances Clin d'œil qui visent à mettre en valeur des films de fiction ou des documentaires incitant au débat sur des sujets d'actualité et de société ont fait l'objet de trois séances.

Afin de toucher plus largement le public jeune et adolescent, deux dispositifs ont été mis en place depuis 2018.

Cameo mis en place par l'Association des Cinémas de Proximité de la Gironde. Cela a permis à un petit groupe de jeunes de se constituer, notamment avec le centre social afin d'échanger sur cet art.

Culture Pop est une opération organisée le samedi soir une fois par mois qui propose une séance spéciale autour de films de genre. Cette action est accompagnée d'une animation ludique. Il n'y a eu la possibilité de réaliser qu'une seule séance.

Du ciné plein les Mirettes n'a pas pu être mis en place pour l'ensemble des prestations. Cette opération s'attache à présenter des films pour enfants réalisés dans le monde entier et présentant différentes facettes du cinéma jeune public.

Les Monokinos proposent des films d'art et d'essai pour les enfants dès 3 ans. Seules trois séances ont pu être diffusées.

Les Ciné P'tit Dej sont des rendez vous mensuels proposés le dimanche matin pour les enfants de 2-6ans Le petit déjeuner est offert avant la projection du film. 4 films ont été donnés en 2020.

Une année 2020 en demi-teinte mais qui sur le plan financier a été équilibrée. Au total ce sont 3 275 spectateurs qui ont été accueillis, soit une baisse de 70% , plus importante qu'au plan national puisque la délégation de service public impose la fermeture annuelle de trois semaines en août. Le prix moyen de l'entrée est plus bas que celui de la moyenne nationale mais a un peu augmenté passant de 4,76 € à 5,02€HT.

Sur le contexte plus général, près de 400 films étaient programmés en début d'année. Les producteurs ont refusé de les mettre sur les plateformes ce qui a constitué un premier geste intéressant. C'est en partie ce qui explique l'engorgement actuel des séances. De nombreux films sont proposés et connaissent une bonne fréquentation y compris sur Eysines. Le public est fidèle et attendait cette réouverture ce qui n'est pas le cas de tous les cinémas.

Un plan de communication a déjà été mis en place depuis quelques années. Les programmes sont distribués sur plus de 60 lieux de la commune, une newsletter est diffusée au travers de différents canaux : internet, Facebook et le prestataire Artec fait également une information large

Un résultat positif de 9 218 € abondé par les aides exceptionnelles du Conseil Régional, du Fonds de Solidarité et du CNC et du transfert de charges d'exploitation pour un montant d'environ 14 900 €.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire clôt la séance à 19 h 45

Le secrétaire,



Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE